



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 15/2009 du 1er septembre 2009

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 14h30-16h
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 14h30-16h
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 14h46-16h30
e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 15/2009 du 1er septembre 2009
L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE**SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

PREF/SCAT/2009/0073	31/08/2009	Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe BESSE, Directeur de la citoyenneté et des titres à compter du 4 septembre 2009	2
---------------------	------------	---	---

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ARRETE N° PREF/SCAT/2009/0073 du 31 août 2009
donnant délégation de signature à M. Christophe BESSE, Directeur de la citoyenneté et des titres à compter du 4 septembre 2009

Article 1er : Délégation est donnée, à compter du 4 septembre 2009, à M. Christophe BESSE, directeur de la citoyenneté et des titres, pour signer tous les documents administratifs établis par la direction, dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au trésorier payeur général dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
 - les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des courriers aux parlementaires) n'impliquant aucune décision particulière ;
 - les invitations aux réunions des instances non présidées par le corps préfectoral ;
- ainsi que les décisions favorables énumérées ci-après :

* Service de la vie citoyenne

- . cartes professionnelles (agents immobiliers, commerçants non sédentaires, conférenciers, guide-interprètes)
- . autorisations de vide-greniers , ventes au déballage
- . récépissé de brocanteurs
- . agrément des maîtres d'apprentissage
- . funéraire : autorisation de transports de corps et de dérogation au délai de 6 jours, attestation de conformité des véhicules funéraires
- . autorisations de loteries et de tombolas
- . récépissé de déclaration des armes des 5° et 7° catégories,
- . professions réglementées : autorisation préalable à l'embauche
- . carnets de tir des artificiers K4
- . explosifs : déclaration de transport.

* Service des étrangers et naturalisations

- . récépissés de demandes de cartes de séjour
- . cartes de séjour
- . titres d'identité républicains
- . autorisations provisoires de séjour
- . prolongations de visas touristiques
- . récépissés des demandes d'asile
- . cartes de commerçants étrangers
- . documents de circulation pour étrangers mineurs
- . visas de régularisation (taxe ANAEM)
- . titres de voyage
- . listes des participants à un voyage scolaire dans l'Union Européenne
- . visas DOM TOM
- . visas de retour

* Service des titres et de la circulation

Etat- Civil

- . délivrance des passeports et laissez-passer pour enfants mineurs
- . demandes de cartes nationales d'identité

Circulation

- . délivrance des permis de conduire
- . attestations de reconstitution de points du permis de conduire (imprimé 47)
- . attestations d'aptitude physique prévues à l'article R 221-10 du code de la route
- . délivrance des cartes grises et documents s'y rattachant (carnet W, carnet WW ...)
- . autorisations de destruction de véhicules mis en fourrière départementale
- . validation des cartes professionnelles des taxis et déclaration de changements de véhicules pour les petites remises
- . signature des conventions d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- . SDF : délivrance des titres de circulation, rattachement à une commune

ainsi que les décisions défavorables énumérées ci-après :

Etrangers

- . refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile

Circulation

- . arrêtés de suspension des permis de conduire

. injonctions de restituer les permis de conduire pour défaut de point (imprimé 49)

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Christophe BESSE par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Sylvie DELVIGNE, attachée, chef du service de la vie citoyenne,
- Mme Stéphanie COLAS, attachée, chef du service des étrangers et des naturalisations,
- Mme Marie-Claude MARS, attachée, chef du service des titres et de la circulation

chacun en ce qui concerne ses attributions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Sylvie DELVIGNE, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée, adjointe au chef du service de la vie citoyenne ;
- Mme Marie-Claude MARS, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par M. Patrice DUPART, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du service des titres et de la circulation ;
- Mme Stéphanie COLAS, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef du service des étrangers et des naturalisations.

Le Préfet, Pascal LELARGE